

2025-032

EHPAD – PLAN BLEU

L'an deux mil vingt-cinq, le 24 juin, le Conseil d'Administration, dûment convoqué le treize juin 2025, s'est réuni à Aime-la-Plagne, sous la Présidence de Lucien SPIGARELLI.

Anne-Marie CHENAL est désignée secrétaire de séance.

Présents :

Mesdames Michèle BARRIOZ, Brigitte BETRANCOURT, Bernadette CHAMOUSSIN, Anne-Marie CHENAL,
Monsieur Lucien SPIGARELLI (Président)

Excusées :

Mesdames Sylviane DUCHOSAL (donne pouvoir à M. Lucien SPIGARELLI), Sylvie FONDARD (pouvoir à Mme Anne-Marie CHENAL)

Absents :

Madame Rose PAVIET,
Monsieur Thierry MARCHAND MAILLET

Le Président explique que les établissements médico-sociaux peuvent être confrontés à des événements inhabituels ou graves. Il leur importe alors de garantir la continuité et la qualité des prises en charge par la mobilisation au plus juste de leurs ressources, de manière adaptée aux besoins des populations accueillies et à l'ampleur de la situation.

En référence à l'article D. 312-160 du code de l'action sociale et des familles la rédaction d'un plan bleu est devenue obligatoire pour tous les établissements hébergeant des personnes âgées.

Il peut être déclenché lors de tout type de crise (incendie, cyberattaque, il a été activé pendant la crise sanitaire Covid-19, il peut aussi être déclenché si nécessaire en période de canicule...)

Le Plan Bleu est actualisé tous les ans et autant de fois que de besoins sous la responsabilité de la Directrice de l'EHPAD, en collaboration avec le Médecin Coordonnateur et l'Infirmier Coordinateur.

Les principes de fonctionnement sont définis dans l'hypothèse d'une activité normale de l'établissement.

Le dispositif prévoit une mise en alerte de l'établissement quels que soient la nature et le degré de la crise.

Ceci exposé,

Le Conseil d'Administration,

Après avoir délibéré,

- nombre de votants : 7
- nombre d'abstentions : 0
- nombre de suffrages exprimés : 7
- nombre de votes « pour » : 7
- nombre de votes « contre » : 0

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment son article D.312-160,

APPROUVE les mesures mises en place dans le cadre du plan qui sont exposées dans le protocole joint.

AUTORISE le Président à signer tout document relatif à celui-ci.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LE 24 JUIN 2025

Ont signé au registre tous les membres présents.

La secrétaire de séance,

Anne-Marie CHENAL



Le Président,

Lucien SPIGARELLI

C.I.A.S.
LE CHALET - BP 60
73212 AIME-LA-PLAGNE CEDEX

